



## Réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 Procès verbal de séance

Le 17 janvier deux mil dix-neuf, salle de la Mairie à 20 heures 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de la commune – dans la salle du Conseil.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, J. CHAUSSERET, A. Claude BESSON, B. BESSONNEAU, H. MARIONNEAU, I. LE GALL, J. Marc RAOAMANANA, C. DULAC, L. BELSOEUR, C. LEFEBVRE-COISSIEU, D. BOUVET, M. GRIMAUT, M. LOUCKY, S. ROCHARD, L. NGUERENGOU, P. PATEAU, J. Pierre BARBEAU, C. COURAUD, M. LANDELLE, N. LIZAMBARD, L. NORMAND, D. PASDELOUP, J. Yves PELTIER, X. POINTEAU et T. SUZINEAU.

### **Etaient excusés :**

Cyril BADEAU, qui avait donné pouvoir à J-Yves PELTIER  
Mickaël BILLOT, qui avait donné pouvoir à Christelle COURAUD  
Maria GENITONI qui avait donné pouvoir à Hélène MARIONNEAU  
Justine QUEQUER, qui avait donné pouvoir à Loodje NGUERENGOU  
Patrice PLAISANT, qui avait donné pouvoir à Martine LANDELLE  
M. Noëlle ROCHEREAU, qui avait donné son pouvoir à Daniel PASDELOUP  
Tony FREMONT, qui n'avait donné aucun pouvoir  
Angéline CORDIER, qui n'avait donné aucun pouvoir

**Secrétaire de séance :** Annie-Claude BESSON

**Assistaient également à la réunion :** M. Christine JEMIN (DGS) et Christine GAZON (DGA)

- ♦ Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum.
- ♦ M. le Président donne lecture des pouvoirs
- ♦ Il propose que le secrétaire de séance soit Mme Annie-Claude BESSON.

*Adoption à l'unanimité.*

- ♦ Il propose l'ordre du jour de la séance.

*Adoption à l'unanimité.*

M. le Maire explique que le positionnement autour de la table a été réalisé selon l'ordre du « tableau du Conseil », adressé en Préfecture, à savoir : Maire – Maire délégué – Adjointes et ensuite les Conseillers, par ordre alphabétique.

Mme COURAUD demande pourquoi cette règle n'avait pas été installée en 2014. Elle avait été proposée mais pas mise en place.

M. PASDELOUP demande d'être près de Mme ROCHEREAU et M. FREMONT.

M. le Maire accepte cette demande.

## I/ INSTITUTIONS – Désignation des délégués aux divers EPCI ou autres organismes (n° 2019 03 01-24 à 03 01-34)

Rapporteur : *M. le Maire*

Le code général des collectivités territoriales, pose le principe selon lequel, le conseil municipal doit procéder **aux nominations des délégués, au vote au scrutin secret.**

Il est également stipulé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire, prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire propose que ces désignations soient réalisées au scrutin à mains levées, sur la base du tableau des représentants, adressé en début de semaine prochaine et qui peut, si nécessaire, être complété en Conseil, avant le vote.

*Adoption à l'unanimité pour un scrutin à mains levées.*

Il est précisé qu'il y aura un vote par structure.

Le Conseil *s'est prononcé à l'unanimité* sur chacun des votes pour les représentations comme indiquées sur le tableau joint en annexe.

M. le Maire complète avec une information portant sur le **CLIC** (Centre Local d'Informations et de Coordination) : ouvert aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements.

Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.

La commune historique de St Jean de Linières adhère au CLIC Loire Layon de Thouarcé jusqu'au 30 juin 2019. Une délibération de la commune sur la sortie du CLIC a été prise en décembre 2018 afin d'adhérer à un CLIC à l'échelle d'ALM.

Suite à l'impossibilité actuelle d'ALM de créer un CIAS pour porter le CLIC, il convient de s'interroger sur le devenir de ce service pour nos habitants et de trouver la solution pour y répondre à partir du 1er juillet 2019.

Pour information, la commune de St Léger des Bois n'adhérait à aucun CLIC.

## II/ DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE ANGEVINE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DES ELUS (n° 2019 03 01-35)

Rapporteur : *Catherine LEFEBVRE-COISSIEU*

Vu l'adhésion de la Commune à la Mission Local Angevine,

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte de la désignation** des représentants des communes par Angers Loire Métropole à l'**assemblée générale de la M.L.A.** à savoir : Franck POQUIN (pour la commune de St Léger des Bois) et Catherine LEFEBRE-COISSIEU (pour la commune de St Jean de Linières).

*Adoption à l'unanimité.*

## III/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (n° 2019 03 01-36)

Rapporteur : *M. le Maire*

Vu la demande de la direction départementale des Finances publiques en date du 2 janvier 2019 ;

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID). Aussi, suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

A cet effet, il est proposé à l'ensemble du conseil municipal, une liste de **16 commissaires titulaires** et de **16 commissaires suppléants** (qui est présentée au Conseil et qui est jointe à ce PV)

Il est rappelé que les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, sur la liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération par le conseil municipal (liste en pièce jointe de la note)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé que le conseil prenne ACTE de la liste de représentants qui sera proposé pour la nouvelle commission communale des impôts directs ou DELIBERE (le choix est laissé au Conseil Municipal).

Adoption à la majorité (1 abstention avec 1 pouvoir).

#### **IV/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (n° 2019 03 01-37)**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article 22, du code des marchés publics, mis à jour, relatif aux procédures de passation des marchés définit plus particulièrement, **la composition des commissions d'appel d'offres.**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau conseil municipal, en vertu de ces articles, M. le Maire propose au conseil municipal d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la durée du mandat, une commission composée en fonction de notre taille de commune (> à 3500 h) de **cinq** membres titulaires et de **cinq** membres suppléants ; le Maire étant de droit le Président. Il est proposé :

- en qualité de **membres titulaires** : Cyril BADEAU / Jean CHAUSSERET / Dominique BOUVET / Daniel PASDELOUP / Annie-Claude BESSON

- en qualité de **membres suppléants** : Bruno BESSONNEAU / Jean-Marc RASOAMANANA / Laurent BELSOEUR / Catherine LEFEBVRE-COISSIEU / Mickaël BILLOT

Adoption à l'unanimité

#### **VI/ INFORMATIQUE – SIGNATURE CONVENTION PARTENARIAT AVEC AVRILLE POUR MISE A DISPOSITION PLATEFORME (n° 2019 03 01-38)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, la municipalité avait souhaité faire **un audit informatique et téléphonie** afin d'étudier le nouveau fonctionnement et mettre en place les outils nécessaires.

Cet audit a été commandé à la commune d'Avrillé. Il est réalisé par le service informatique de la ville.

Les besoins exprimés par la commune de Saint-Léger-de-Linières en termes de moyens informatiques portent sur le conseil, l'accompagnement des projets et la maintenance.

Il est proposé de signer une convention avec la commune d'Avrillé qui définira les modalités de financement de **la création et du suivi de la mise en œuvre de la plateforme informatique** au service des 2 communes historiques associées.

Il est rappelé la grille tarifaire des interventions – selon leur nature :

Nature de l'intervention	Coût	Montant TTC
Vérification serveur + hotline	Hebdomadaire	55,10 €
Intervention logiciels	Horaire	30,26 €
	Journalier	211,79 €
Intervention technique (matériel, maintenance et réseau)	Horaire	22,04 €
	Journalier	154,26 €
Intervention de la direction informatique	Horaire	44,17 €
	Journalier	309,20 €
Déplacement	Forfait	40,00 €

La facturation se fera sur le nombre réel d'heures effectuées.

La convention pourra prendre effet le **1<sup>er</sup> mars 2019** – pour une durée d'une année.

M. le Maire précise qu'il était en réunion, en Préfecture, la veille, pour étudier avec les services et les Maires d'Avrillé, de Longuenée en Anjou et d'Ecouflant pour une éventuelle création de syndicat, pour la gestion de ce service.

L'objectif étant de mutualiser ce service et de créer des économies.

La commune d'Écouflant a déjà expérimenté ce service. Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Maire d'Écouflant afin qu'il nous fasse un « retour d'expérience » et répondre aux diverses interrogations.

Mme BESSON précise qu'il sera présenté prochainement au Conseil un tableau récapitulatif de nos besoins, avec les coûts afin de définir les priorités, et de ce fait prévoir une inscription budgétaire.

Mme COURAUD demande si des communes ont déjà fait appel à ce service d'Avrillé, sans poursuivre la collaboration ensuite.

M. le Maire lui répond que toutes les communes ayant mis en place l'audit, ont à chaque fois trouvé l'intérêt de poursuivre la collaboration.

Mme MARIONNEAU souhaiterait connaître ce que l'on « paie » actuellement pour ce service, pour pouvoir faire une comparaison avec le tableau présenté ci-dessus.

Mme BESSON lui répond que le coût pour la mairie de St Léger était de l'ordre de 1 500 € (tickets curatifs et préventifs) et pour St Jean : 36 €/heure quel que soit le type d'intervention.

M. CHAUSSERET estime à environ 6 000 € pour l'année passée.

Il convient de revoir ces chiffres pour définir le périmètre (uniquement la mairie, l'école, la bibliothèque ??)

*Adoption à l'unanimité*

## **VI/ DEMATERIALISATION POUR TRANSMISSION DOCUMENTS PREFECTURE et TRESORERIE – Signature convention (n° 2019 03 01-39)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé qu'un dossier similaire a été présenté et voté au conseil précédent.

Considérant les nouvelles informations reçues depuis le dernier Conseil, il est proposé de ne pas retenir la proposition « intermédiaire »

Et de mettre en place, dès à présent, la solution proposée par notre prestataire COSOLUCE, et la création d'un compte « iConnect ».

Cette prestation porte sur 3 services – par voie dématérialisée :

- la transmission à la Préfecture des délibérations, arrêtés et documents d'urbanisme, **pour visa du service de la légalité**
- la transmission à la Préfecture des budgets et décisions modificatives, **pour visa du service de la légalité**
- la transmission à Trésorerie des documents comptables (mandats et titres), avec la signature électronique, **pour prise en charge.**

Il est rappelé le montant du devis du prestataire COSOLUCE :

- fourniture de 4 clés (une sur chacun des 2 sites + une pour chaque signataire Elu : M. le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe), *soit 1.220 € HT*
- frais d'installation : *250 € HT* **soit un total de 1.470 € HT**

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son adjointe aux finances, à signer l'ensemble des documents et d'engager la procédure auprès de COSOLUCE et de la Préfecture*

*Adoption à l'unanimité*

## **VII/ ALSH – Le Séquoïa – continuité convention commune porteuse (n° 2019 03 01-40)**

**Rapporteur : Claire DULAC**

Dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes signataires de cette convention considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes doivent être harmonisé et mutualisé.

Dans ce cadre, **la Commune de Saint Léger de Linières** s'engage à être **la commune porteuse** de l'Accueil de Loisirs Le Séquoïa. Les communes signataires s'engagent à prendre en charge une participation financière par jour par enfant pour chaque famille résidant sur leur commune et fréquentant l'Accueil de Loisirs du Séquoïa. La Commune porteuse s'engage à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Maine-et-Loire, à conventionner avec l'accueil de loisirs du Séquoïa, à reverser le financement du CEJ. A ce jour, cette convention est opérationnelle et prendra fin au 31 décembre 2019.

Il est rappelé le montant appelé par journée et par enfant, auprès des municipalités, signataires de la convention : 12 €

Considérant qu'il y a nécessité de poursuivre le fonctionnement de l'ALSH et par voie de conséquence, la prise en charge d'une participation financière par les communes signataires de la convention en fonction des inscriptions des enfants,

*il est proposé au conseil de donner son accord de principe sur les modalités de la convention, et d'autoriser M. le Maire ou son Adjointe, à la signer et à prévoir les crédits nécessaires au BP 2019.*

*Adoption à l'unanimité*

Mme COURAUD précise qu'il serait intéressant de solliciter le même montant, à savoir 14 €, que les autres communes propriétaires d'un ALSH, dans les prochaines années.

Attention les ALSH du territoire ne sont pas municipaux mais confiés à des gestionnaires.

La convention sera modifiée et envoyée au SIRSG pour une diffusion à l'ensemble des communes du Syndicat.

## **VIII/ CINEMA – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

**(n° 2019 03 01-41)**

**Rapporteur : Hélène MARIONNEAU**

Le Conseil municipal de St Léger des Bois avait fait des recherches courant 2018 pour faire revenir sur la commune des séances de cinéma.

L'Association FAMILLES RURALES œuvre depuis plus de 20 ans dans la mise en place du « **cinéma itinérant en direction des populations des territoires ruraux et péri-urbains** ». Cette action cinématographique de proximité est ouverte et accessible à tous et vise l'épanouissement des personnes et l'enrichissement culturel.

Familles Rurales propose la signature d'une **convention tripartite** qui a pour objet de définir les conditions d'organisation des projections dans la commune :

- *La Fédération de Familles Rurales* est organisatrice et responsable du circuit cinéma
- *L'Association Familles Rurales de St Léger de Linières* contribue à l'organisation de l'activité cinéma, elle est responsable de sa mise en œuvre et de son bon fonctionnement au sein de la commune.
- *La Commune* s'associe au projet et met à disposition les moyens pour dynamiser son territoire et faire bénéficier sa population d'une animation cinématographique

Durant l'année 2019, les animations se réaliseront dans la salle CALEBASSE sur le territoire de St Léger des Bois.

**La participation financière** de la commune s'élèvera pour l'année 2019 au versement **d'une subvention exceptionnelle de 200 €** - qui sera proposée lors du vote du budget courant mars 2019.

*Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire ou son Adjointe en charge de la culture à inscrire cette subvention exceptionnelle au budget prévisionnel 2019 et à signer cette convention aux conditions citées ci-dessus.*

*Adoption à l'unanimité*

Mme MARIONNEAU apporte un complément d'informations, suite à plusieurs demandes :

- Tarifs des séances : 4 € ou 5,50 €, et pour les adhérents à l'association Familles Rurales : 3 € ou 4,5 €
- Nombre de séances : en fonction de la volonté des bénévoles
- Communication à la charge des associations.
- Les affiches, pour annoncer les séances, seront installées, par les agents communaux

L'objectif est qu'il n'y ait pas de télescopage entre CLAP et l'association CINEMA

## **IX/ Poursuite convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des payes et des charges** **(n° 2019 03 01-42)**

**Rapporteur : Annie-Claude BESSON**

Les communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois avaient signé une convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation des payes et des charges.

Il est rappelé le coût : 4.80 € par bulletin (incluant le calcul des charges mensuelles et annuelles) – la déclaration auprès des organismes et le règlement étant effectués par le service comptabilité de la mairie.

M. le Maire rappelle que l'objectif – à moyen terme – est d'effectuer l'intégralité de cette prestation – en interne. Il convient au préalable de « stabiliser » les équipes, suite au passage en commune nouvelle.

Suite à la création de la commune nouvelle, il vous est **proposé d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention** pour la poursuite de ce service, par le Centre de Gestion.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment.

*Adoption à l'unanimité*

#### **X/ Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire (C.O.S.) (n° 2019 03 01-43)**

**Rapporteur :** Annie-Claude BESSON

Il est rappelé au conseil qu'il existe au plan départemental, un « Comité d'œuvres Sociales » (COS) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS a pour objet de favoriser principalement l'action sociale, c'est une association loi 1901, qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et établissements publics qui adhèrent à l'association.

Les collectivités historiques qui forment la commune nouvelle de **SAINT-LEGER-DE-LINIERES** sont aujourd'hui adhérentes aux COS49 pour l'ensemble de leurs agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2019 du COS et du CNAS (Centre National des Actions Sociales), il est nécessaire de renouveler l'adhésion au COS49.

Le montant réglé auprès du COS – chaque année – est d'une valeur de 220 €/agent – liste à l'appui au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Certains Elus demandent la nature des prestations offertes et s'interrogent sur le taux d'utilisation par les agents, et la possibilité d'étudier une aide différente.

Cette étude sera menée prochainement puis présentée en commission.

*Le Conseil est invité à délibérer sur la poursuite de l'adhésion*

*Adoption à l'unanimité*

#### **XI/ CREATION DE REGIE MUNICIPALE (n° 2019 03 01-44)**

**Rapporteur :** Annie-Claude BESSON

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-142 en date du 20 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle St Léger de Linières, regroupant les communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois ;

Il est **proposé de créer une régie de recettes** auprès de la Commune de St Léger de Linières, pour procéder notamment à l'encaissement des réservations de salles.

*Adoption à l'unanimité*

#### **XII/ ACTUALISATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE – site St Léger**

**(n° 2019 03 01-45)**

**Rapporteur :** Annie-Claude BESSON

Les loyers des locaux commerciaux du centre commercial les Pergolas de St Léger des Bois sont révisés chaque année.

Le loyer de la boulangerie est révisé, chaque année le 1<sup>er</sup> février, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3<sup>ème</sup> trimestre.

▪ **soit à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, pour le commerce de la boulangerie :** – soit 110,78 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 et 113,45 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 – le loyer s'établit comme suit :

$$531.25 \text{ €} \times 113,45/110,78 = \underline{\underline{544,05 \text{ € HT + TVA à 20 \%}}}$$

*Le Conseil Municipal est invité à approuver la révision du loyer et à autoriser M. le Maire ou son Adjointe, à en informer le locataire.*

*Adoption à l'unanimité*

### **XIII/ CONVENTION TRIPARTITE POUR ACHAT DE CARBURANT POUR VEHICULES COMMUNAUX (n° 2019 03 01-46)**

**Rapporteur :** Annie-Claude BESSON

Afin de faciliter l'achat de carburant pour les véhicules communaux de St Jean de Linières et de St Léger des Bois, et d'économiser du temps au personnel communal qui pourra effectuer les achats à St Jean de Linières, (au lieu de se rendre à St Georges sur Loire pour les véhicules de St Léger) **une convention tripartite entre le Trésor Public, la Commune et la société SIPLEC SA 26 quai Marcel Boyer 94859 Ivry sur Seine cédex**, est proposée.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, le prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est désormais possible.

Il est précisé qu'il y aura 1 carte sur chaque site, et détenu par le responsable technique.

Le montant de l'abonnement s'élève à 2.50 € HT /carte/mois.

*Le Conseil est invité à autoriser M. le Maire ou son Adjointe aux finances à signer la convention*

*Adoption à l'unanimité*

### **XIV/ TRANSFERT DE COMPETENCES ALM – VOIRIE – Avenant à la convention (n° 2019 03 01-47)**

**Rapporteur :** M. le Maire

Vu le transfert de la compétence VOIRIE réalisé entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et chacune des communes de l'agglomération ;

Vu la convention de prestation de services signée par chacune des communes avec la Communauté Urbaine

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-142 en date du 20 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle St Léger de Linières, regroupant les communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois ;

*Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer un nouvel avenant avec Angers Loire Métropole au nom de la commune nouvelle.*

*Adoption à l'unanimité*

### **XV/ MARCHÉ FOURNITURE GAZ – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT (n° 2019 03 01-48)**

**Rapporteur :** M. le Maire

Le SIEMML prépare le prochain marché de gaz à l'attention des communes adhérentes du Syndicat pour la fourniture de gaz naturel pour la période 2020 à 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-142 en date du 20 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle St Léger de Linières, regroupant les communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois ;

Considérant que chacune des 2 communes historiques adhère déjà au groupement d'achat,

*Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint à demander au SIEMML l'adhésion de la commune nouvelle au groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel  
Adoption à l'unanimité*

### **XVI/ Approbation du procès verbal de la séance précédente**

M. le Maire informe que certains Elus – lors de la réception de la convocation de ce conseil et du procès-verbal du précédent, avaient demandé certaines modifications. Certaines précisions ont été sollicitées.

M. le Maire demande aux personnes concernées de préciser leurs demandes.

*Les modifications sont reportées en bleu dans le texte ci-après :*

**Mme BESSON :**

#### **XIV/ Actualisation des loyers (n°2019 02 01-22)**

**Rapporteur :** Annie-Claude BESSON

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments qu'elle met « en location ». Certains locaux sont loués à des professionnels et d'autres à des particuliers.

Il est précisé – dans de nombreux baux – que l'actualisation se faisait à la date anniversaire de la signature du bail.

Il est demandé l'autorisation de procéder à l'actualisation – **sans passage en conseil municipal** – en appliquant le mode d'actualisation de l'INSEE – chaque année, et d'en informer le conseil municipal, lors du vote des budgets, chaque année.

Quand cette information n'est pas indiquée dans le bail, le passage en Conseil Municipal sera obligatoire.

Pour les logements de Saint Jean de Linières, l'actualisation se fait en janvier,

Et pour les locaux commerciaux et le logement de Saint Léger des Bois, à la date anniversaire.

**Mme COURAUD :**

#### **XVII/ Echanges divers**

C. COURAUD prend la parole.

Elle précise que les différents avec le Maire venaient principalement des dossiers autour des « ressources humaines », et certains dossiers « financiers » qui étaient traités directement entre le Maire et M. Christine Jemin (DGS). Elle dit qu'on a voulu qu'elle démissionne. Cependant, elle n'a pas voulu « se mettre en travers » et « faire échouer » le projet de la commune nouvelle.

C. COURAUD a reproché au Maire de remettre en cause les décisions ou propositions faites par sa commission et rajoute : « après le 2 janvier, tu nous as informés que tu ne souhaitais pas « suivre ta 1<sup>ère</sup> Adjointe », mais « les adjoints de St Jean de Linières ». Cela aurait été ridicule pour moi, de présenter une liste uniquement d'Elus de St Léger – même si certains étaient prêts à me suivre. Elle rappelle qu'elle est consciente de mettre la commission en difficulté, et notamment les membres de sa commission. Le Maire a eu tous les comptes rendus des commissions. Il aurait mieux fallu venir aux commissions plutôt que de remettre tout en cause et rentrer en conflit...

#### **XVIII/ Informations transmises par M. le Maire**

▪ *Démission de M. Serge MEDINA*

M. le Maire informe le Conseil – par courrier reçu en mairie le 15 janvier – M. MEDINA a informé M. le Maire qu'il présentait sa démission du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il ne pourra pas être remplacé par un nouvel Elu : la préfecture nous ayant indiqué que les effectifs sont figés dès lors qu'on passe en commune nouvelle.

Christelle COURAUD indique que le courrier mentionnait d'autres informations et estime que cette démission a été minimisée.

**Mme DULAC :**

#### **XIX/ Interventions diverses**

▪ *Adjointe en charge de l'Enfance*

Fréquentation en hausse de l'ALSH du mercredi.

Inscriptions en nombre pour les vacances de février. A ce jour : 33 inscriptions en moyenne après 4 jours d'ouverture des inscriptions.

**Mme LE GALL :**

#### **XIX/ Interventions diverses**

▪ *Isabelle LE GALL – adjointe en charge de la Politique Sociale*

Précision concernant l'organisation de la commission :

♦ les réunions de la commission « Animation Sociale Globale » traiteront des sujets liés au lien social, aux aînés, à l'animation jeunesse et à l'action sociale.

♦ les réunions du CCAS traiteront outre ses missions obligatoires, des aides facultatives en lien avec des critères de ressources financières, du pilotage de la commission logement social et de l'organisation du repas des aînés.



Mme COURAUD demande quelle est l'obligation pour la retranscription des débats et quel est le degré de précision.

M. le Maire lui répond que la volonté est d'être au plus près des débats, mais il est difficile de tout retranscrire, et de plus, cette opération est très chronophage.

Mme PATEAU complète en précisant que les Elus sont les « porte-paroles » de la population, et il est important que cette dernière puisse suivre les débats.

M. PASDELOUP acquiesce et confirme que les PV sont lus par la population d'où l'importance de la retranscription des échanges des uns et des autres.

*Approbation à l'unanimité, en prenant en considération les modifications demandées.*

## **XVII/ Décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22**

Rien à signaler

## **XVII/ Echanges divers sur le travail des commissions et autres**

### **▪ J. Chausseret – maire délégué en charge de l'aménagement du territoire**

L'employé municipal Jocelyn LAMBERT remercie les uns et les autres pour leur marque d'affection lors du décès de son papa.

### **▪ AC Besson – Adjointe en charge des finances et des ressources humaines**

♦ **Commission finances** lundi précédent – beau travail de la commission – travail sur le CA 2018 et projet BP 2019 – section de fonctionnement

Il est rappelé que les CA de 2018 seront approuvés par les 2 conseils (format commune nouvelle).

Le passage en commune nouvelle permet une DGF augmentée de 5 %

Revalorisation des taxes locatives estimée à 2,2 %

Pas d'augmentation de taux pour 2019

Subventions « associations » : propositions de la commission avec quelques allers retours.

Enorme travail à réaliser – par les services et les Elus – pour la mise en forme du BP 2019, car pratiques différentes en 2018, qu'il convient d'harmoniser.

Le budget 2019 « fonctionnement » sera présenté « en grandes masses ».

La clôture des comptes a eu lieu – très tôt en 2018 (demande de la Trésorerie) – de ce fait nous devons reprendre un solde de factures d'environ 20 000 €.

Par rapport au compte-rendu adressé de la commission, une question reste posée : peut-on accorder un montant à une association, supérieur, à la demande.

Prochaine réunion : le 26 février – section investissement CA 2018 et BP 2019

### **▪ H. Marionneau – Adjointe en charge de la culture**

♦ Compte-rendu de la commission en cours de relecture

♦ la Fête de l'Environnement se réalisera en 2019 sur un seul site

♦ Prochaines dates de spectacles : 2 Février CINEMA / 9 Mars HYPNOSE / 27 et 28 AVRIL : Cultures du Monde.

♦ Réseau LATULU : retours de la dernière réunion. La convention avec Bibliopôle doit être resignée, avec de nouvelles exigences financières .... Et en partant de la population « commune nouvelle ».

L'Adjointe a demandé que la nouvelle convention soit basée uniquement sur la population de St Léger. Elle sera signée en septembre. De plus, elle porte également sur des heures d'ouverture plus importantes ... Les bénévoles doivent se réorganiser.

Quelle est la valeur ajoutée du Bibliopôle ?

Le plan de financement va être étudié par N. POMMIER de Longuenée en Anjou et le DGS du site. Cette présentation chiffrée sera présentée en BME ou en commission Finances.

A St Léger, l'inscription est gratuite pour enfants de CP – cette faveur sera élargie aux enfants de St Jean de Linières. Le réseau a demandé à ce qu'il n'y ait pas gratuité pour les CP de telle sorte que les pratiques soient identiques sur toutes les communes adhérentes. Refus des élus de Saint Léger de Linières, pour qui l'apprentissage de la lecture et le soutien de la municipalité sont importants. Dès lors, proposer la gratuité de l'adhésion aux familles d'enfants de CP va dans le bon sens pour un soutien à la lecture. Difficile de faire « entendre sa voix » ..

Il est rappelé que l'accès à la bibliothèque était gratuit il y a quelques années.

▪ **I. LE GALL – Adjointe en charge de l'animation sociale globale**

♦ Réunion du CA du Centre Social l'Atelier avec M. GRIMAUD, sur le projet social et le budget prévisionnel 2019 du CSI. Le budget 2018 est déficitaire, dû entre autres à la subvention moins importante du SIRSG.

♦ Travail à réaliser avec Camille du CSI concernant les 2 groupes de jeunes des 2 communes. L'objectif est de bâtir des projets communs. La navette va être mise à disposition pour transporter les jeunes d'un site sur l'autre et un point sera fait en juin.

En septembre 2019, il sera proposé un courrier pour les jeunes de 14-18 ans.

Pour la FETE DE L'ENVIRONNEMENT : les groupes de jeunes de St Jean et St Léger ont été invités à y participer.

Un tournoi PETANQUE va être organisé par les jeunes le 6 avril 2019 sur la commune

♦ Les AINES : le 22 mars – Challenge SENIORS – poursuite de la préparation. / Activités découverte.

♦ Prochaine réunion du CCAS : le mercredi 6 février – étude des aides facultatives.

▪ **C. DULAC – Adjointe en charge de la Politique de l'Enfance**

♦ Réunion de la commission des affaires scolaires le mercredi 30 janvier : réflexion sur les rythmes scolaires

L'orientation proposée :

→ maintien des 4,5 jours à la rentrée scolaire de septembre 2019

→ souhait de stabiliser les organisations

→ 5 matinées d'apprentissage appréciées par les enseignants

→ le personnel et les Elus sont favorables au maintien de cette organisation

→ côté financier : si possible continuer à bénéficier du Fonds d'Amorçage de l'Etat (50 €/enfant)

Il est rappelé qu'il y a moins de fréquentation au niveau des TAP, due notamment à l'augmentation des tarifs  
*L'Adjointe demande au Conseil l'accord de principe sur ce maintien à 4,5 jours, en engageant une réflexion avec le Comité de Suivi et les parents – sur l'amélioration à apporter quant aux horaires et organisation des services périscolaires.*

Suite à cette proposition, un débat s'est engagé.

**L. Nguerengou** : si on consulte les familles, et que ces dernières ne souhaitent pas le maintien à 4.5 jours ?

**C. Dulac** : il faut être très clair avec les familles par rapport au « périmètre » d'intervention : uniquement l'organisation et le contenu des temps périscolaires

**L. Nguerengou** : cette consultation risque de créer des frustrations

**M. Loucky** : c'est la raison pour laquelle le principe du maintien des 4.5 jours est acté et annoncé en préambule.

**C. Dulac** : il conviendra d'être très vigilant lors de la réflexion au sein du Comité et de la consultation.

Il paraissait difficile de prévoir pour septembre 2019 un retour aux 4 jours.

**Le Maire** : les familles souhaitent avoir une réponse par rapport à leur interrogation : 4 jours ou 4,5 jours en septembre 2019. Nous leur apportons une réponse et leur permettons de s'organiser, comme les enseignants.

Le questionnaire ne portera que sur l'organisation et le contenu des temps périscolaires.

**H. Marionneau** : je m'abstiendrai lors du vote, car je connais des familles – dans le cadre de mon travail – qui souhaitent revenir à 4 jours.

**C. Dulac** : ceux qui s'expriment ne représentent pas obligatoirement toutes les familles.

**D. Padeloup** : il faut reconnaître qu'il est difficile, quand on travaille, de poser des demi-journées pour garder les enfants le mercredi après-midi.

**C. Couraud** : le comité de suivi donnera une première orientation, mais certaines familles ont eu une information pour un passage à 4 jours... Il conviendra d'être prudent par rapport au questionnaire. On nous a reproché d'avoir imposé nos règles.

**M. Loucky** : on veut améliorer « à la marge » l'organisation. Il convient d'annoncer que l'on souhaite travailler sur tel ou tel point...

**I. Le Gall** : il faut travailler avec les orientations du Conseil devant le Comité de suivi et les familles.

**L. Nguerengou** : le sujet n'est pas facile

**P. Pateau** : le côté « humain » a priorisé notre choix. Il s'agit des familles, des enfants, des enseignants, des ATSEM et animateurs, et du personnel administratif. Les familles sont épuisées, et nous nous devons de les entendre.

**L. Nguerengou** : on n'a pas le droit de débattre ?

**P. Pateau** : on a étudié longuement ce point en commission hier soir, on a échangé et Claire a fait une proposition

**L. Nguerengou** quitte la salle (à 23h10)

**P. Pateau** : si le travail des commissions ne sert à rien ... nous devrions tout débattre et passer en conseil. Si le Conseil est d'accord, nous pourrions en informer l'équipe enseignante et les agents

**C. Couraud** : le personnel va être informé avant les familles, attention ! Quel est le rôle du Comité de suivi ?

**B. Bessonneau** : on est désormais en conseil municipal d'une commune nouvelle. Les choses peuvent changer. Le conseil municipal est l'entité qui peut faire les choix. Claire vient de nous faire une proposition en expliquant ce qui peut être fait avec les équipes, nous devons désormais passer au « vote de principe ».

**M. le Maire** propose ce « vote de principe » pour le maintien aux 4,5 jours :

*Résultats du vote : 6 abstentions dont 3 pouvoirs*

Poursuite de la discussion :

**C. Couraud** : le personnel ne doit pas être informé avant les familles.

**I. Le Gall** : la commission est limitée en nombre et elle a bien travaillé, il faut lui faire confiance.

**M. Loucky** : il convient désormais de communiquer rapidement, et avec bienveillance. On doit travailler « ensemble » et éviter de « se faire des films » ...

▪ **L. BELSOEUR – Adjoint en charge de l'environnement**

Présent à la réunion à ALM sur les sentiers de randonnées. Objectif : finaliser les sentiers en cours.

Pour les interconnexions : à prévoir pour le prochain mandat.

**M. le Maire** : on essaiera d'avoir une aide financière à travers « le plan vélo ».

▪ **JM. RASOAMANA – Adjoint en charge de la communication**

Il est demandé aux Adjointes et délégués de préparer les articles pour le n°2 du bulletin pour la dernière semaine de février.

Une réunion est prévue le 12 février pour préparer le cahier des charges afin de lancer la consultation pour le nouveau site internet.

▪ **M. LANDELLE et C. LEFEBVRE-COISSIEU – Déléguées en charge des relations avec les entreprises**

Rappel de la date du FORUM DES ENTREPRISES : Mercredi 20 février 2019 de 18h à 20h – salle Galilée à St Jean

Difficulté avec le CSI pour la communication auprès des entreprises, des jeunes et de la population : flyers, affiches ....

Communication trop tardive ... alors que ce dossier est « sur les rails » depuis fin 2018. Déception de la part des Elues.

▪ **C. Couraud** : quels sont les référents pour les communes ? rien n'est indiqué sur le site ...

M. le Maire répond que le document est en cours de rédaction et sera transmis dans les meilleurs délais.

**Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :**

**JEUDI 21 FEVRIER 2019 à 20 H30**

**Séance levée à 23h40**

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

A. Claude BESSON




Franck POQUIN

## Annexe 1

Représentations aux différentes structures de la Commune Nouvelle				
Propositions	Entité	Objet	nbre de représentants	Propositions
SIRSG	Syndicat St Georges enfance petite enfance		2 titulaires et 2 suppléants par commune déléguée	<b>Titulaires :</b> C. DULAC - I. LE GALL - JM RASOAMANANA - F. POQUIN <b>Suppléants :</b> J CHAUSSERET - AC BESSON - L. NGUERENGOO - M. GRIMAUT
SYPI	Syndicat de promotion intercommunalité sportive		3 titulaires et 3 suppléants pour St Léger et St Martin	<b>Titulaires :</b> F. POQUIN - C. BADEAU - AC BESSON <b>Suppléants :</b> D. BOUVET - J.Y PELTIER - L. NGUERENGOO
SICAB	Syndicat gestion centre aquatique de Beaucozéz		1 titulaires et 1 suppléants par commune déléguée	<b>Titulaires :</b> C. BADEAU - J. CHAUSSERET <b>Suppléants :</b> M. BILLOT - T. SUZINEAU
CSI	Centre social St Georges - animation globale		1 titulaires et 1 suppléants par commune déléguée	<b>Titulaires :</b> I. LE GALL - M. GRIMAUT <b>Suppléants :</b> L. NORMAND - L. NGUERENGOU
MLA	Mission locale angevine (emploi)		1représentant par commune déléguée pour participer aux AG	C. LEFEBVRE-COISSIEU F. POQUIN
SPL Restauration	Pour gestion cuisine centrale Eparc sur St Jean de Linières		1représentant titulaire et 1 représentant suppléant aux AG	C. DULAC / F. POQUIN
SPL ALTER PUBLIC	ex Sodemel / Ass spéciale		1 représentant	J. CHAUSSERET
	Commission des marchés		1 titulaire et 1 suppléant	J. CHAUSSERET / P. PATEAU
SPLA ANJOU	Département		1 représentant	
ALTER SERVICES				C. BADEAU
CLIC Loire Layon	Centre d'information et coordination		1 représentant	<b>fin adhésion</b>
SIEML	Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire		1 titulaire et 1 suppléant par commune déléguée ?	<b>Titulaires :</b> C. BADEAU / B. BESSONNEAU <b>Suppléants :</b> L. BELSOEUR/ D. BOUVET
Réseau bibliothèque "LATULU"			1 titulaire et 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> H. MARIONNEAU <b>Suppléant :</b> M. BILLOT
ALM	Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme		1 titulaire et 1 ou 2 suppléants par commune déléguée ?	<b>Titulaire :</b> J.Yves PELTIER/B. BESSONNEAU <b>Suppléants :</b> F. POQUIN et A. GUEMAS / D. BOUVET

### Proposition de liste pour la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	CHAUSSERET Jean	SUZINEAU Thierry
2	BADEAU Cyril	GAUDINAT Eliane
3	BESSONNEAU Bruno	GASCOIN Jean-Claude
4	GUEMAS André	MESLET Paul
5	BESSON Annie-Claude	BESSONNEAU Maurice
6	BILLOT Mickaël	MOREL-CHEVILLET Philippe
7	BOUVET Dominique	LEFEUVE Marc
8	MEUNIER Sylvette	GRIMAUULT Mauricette
9	PETIT Michel	BELSOEUR Laurent
10	VOROSE Céline	LEFEBVRE Josette
11	<b>DUPOUGET FLORENT</b>	ROCHARD Stéphane
12	LANDELLE Martine	QUARTIER DIT MAIRE Yves
13	<b>HUCHET Daniel</b>	<b>REGNIER Blandine</b>
14	<b>HAYE Fernand</b>	ROCHEREAU Marie-Noëlle
15	LE GALL Isabelle	<b>CADEAU François</b>
16	PELTIER Jean-Yves	<b>GUENIER Jacqueline</b>

	Hors commune et propriétaire forestier
	Hors commune
	Propriétaire forestier